

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 30 novembre 2018</b>	<b>N° 2018-682</b>

**Convocation du 23 novembre 2018**

Aujourd'hui vendredi 30 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET  
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE  
M. Michel VERNEJOL à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID  
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON  
Mme Magali FRONZES à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Cécile BARRIERE  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECALDE  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON  
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h00  
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h13  
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Pierre TURON à partir 11h15  
M. André KISS à Mme Christine BOST à partir 11h30  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à 11h00  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC jusqu'à 11h30  
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h45  
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h45  
M. Jean-Louis DAVID à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 10h30  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h00  
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h20  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir 11h20  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL partir de 11h35  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h30  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 30 novembre 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2018-682</b>

---

## Ouvertures dominicales 2019 - Avis de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a porté de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut accorder au repos dominical, et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

Certains types de commerces ne sont pas concernés par cette mesure et disposent à l'échelle nationale d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches s'ils le souhaitent :

- jardinage / bricolage /ameublement...
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate (boulangeries, pâtisseries, boucheries)
- ...
- hôtels, cafés, restaurants...
- tabac/presse...

Les surfaces alimentaires sont quant à elles autorisées à ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Les dispositions de la loi du 6 août 2015 posent les principes et les procédures suivants :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés. A noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés, sous réserve que toutes les dates soient arrêtées au 31 décembre.
- Le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement.
- Le maire doit également consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

Bien que la « loi Macron » ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par « branche de commerce de détail ». C'est notamment le cas pour les activités de commerce de l'automobile, dont les demandes d'ouverture dominicale sont basées sur des dispositifs nationaux de promotion. Ainsi, il est possible d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité

particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisé par l'arrêté du maire.

Pour les communes de la Métropole et depuis 2015, une concertation est organisée au mois de juillet par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) afin d'harmoniser les dates d'ouvertures dominicales de l'année N+1. Cette concertation réunit les chambres consulaires, Bordeaux Métropole, les communes membres, ainsi que les représentants des grandes enseignes, des centres commerciaux et des réseaux professionnels. L'objectif de cette concertation est de parvenir à un accord partagé à l'échelle de la Métropole sur le calendrier des autorisations envisageables. Il est en effet important, tout en donnant suffisamment de latitude aux commerces, d'harmoniser autant que possible les dates retenues pour donner de la cohérence et de la lisibilité à la mise en œuvre de ce dispositif sur la Métropole.

Ainsi, pour 2016, 8 dates avaient fait consensus. Pour 2017, ce nombre avait été porté à 9 en raison du fait que le mois de décembre comportait cinq dimanches.

A l'issue de la réunion de concertation qui s'est tenue le 9 juillet 2018 à la CCIBG, le calendrier des ouvertures dominicales proposé aux communes pour 2019 est le suivant :

- le 1er dimanche des soldes d'hiver, soit le 13 janvier
- le 30 juin (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été)
- le 8 septembre (après la rentrée scolaire)
- les 5 dimanches de décembre, soit les 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre
- un dimanche au choix de chaque commune

Le nombre de dimanches proposé pour 2019 est donc stable par rapport à 2018 et 2017.

Ce calendrier aura notamment pour effet de permettre :

- aux commerces ne disposant pas d'une dérogation de plein droit pour l'ouverture dominicale, d'ouvrir jusqu'à 9 dimanches en 2019 ;
- aux commerces alimentaires, qui peuvent ouvrir les dimanches jusqu'à 13 h, d'ouvrir également l'après-midi 9 dimanches dans l'année.

Conformément aux dispositions de la loi, la Métropole a été saisie pour avis conforme par plusieurs communes qui prévoient d'autoriser leurs commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches en 2019.

<b>Dates des ouvertures dominicales souhaitées pour 2019</b>												
<b>Commune</b>	<b>13- janv</b>	<b>26- mai</b>	<b>30- juin</b>	<b>01- sept</b>	<b>08- sept</b>	<b>17- nov</b>	<b>24- nov</b>	<b>01- déc</b>	<b>08- déc</b>	<b>15- déc</b>	<b>22- déc</b>	<b>29- déc</b>
<b>Ambarès &amp; Lagrave</b>	X		X		X			X	X	X	X	X
<b>Artigues Près Bx</b>	X		X		X	X		X	X	X	X	X
<b>Bègles</b>	X		X					X	X	X	X	X
<b>Bordeaux</b>	X		X		X			X	X	X	X	X
<b>Bouliac</b>	X		X	X	X			X	X	X	X	X
<b>Gradignan</b>	X	X	X		X			X	X	X	X	X
<b>Le Bouscat</b>	X		X		X			X	X	X	X	X
<b>Lormont</b>	X		X	X	X			X	X	X	X	X
<b>Mérignac</b>	X		X		X		X	X	X	X	X	X

<b>Pessac</b>	X		X		X			X	X	X	X	X
<b>St Médard en Jalles</b>	X		X		X		X	X	X	X	X	X
<b>Talence</b>	X		X		X			X	X	X	X	X
<b>Villenave d'Ornon</b>	X		X		X			X	X	X	X	X

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5217-2,

**VU** les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail,

**VU** le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

**VU** le courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 du maire d'Ambarès-et-Lagrave informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales,

**VU** le courrier en date du 25 septembre 2018 du maire d'Artigues-près-Bordeaux informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales,

**VU** le courrier en date du 19 septembre 2018 du maire de Bègles informant de son intention d'autoriser 7 ouvertures dominicales pour les commerces de détail,

**VU** les courriers en date du 2 octobre 2018 du maire de Bordeaux informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales,

**VU** le courrier en date du 27 septembre 2018 du maire de Bouliac informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales,

**VU** le courrier en date du 17 septembre 2018 du maire de Gradignan informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales,

**VU** le courrier en date du 2 août 2018 du maire du Bouscat informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales pour les commerces de détail,

**VU** le courrier en date du 23 juillet 2018 du maire de Lormont informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales,

**VU** le courrier en date 28 septembre 2018 du maire de Mérignac informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales,

**VU** le courrier en date du 16 octobre 2018 du maire de Pessac informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales,

**VU** le courrier en date du 15 octobre 2018 du maire de Saint Médard en Jalles informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales,

**VU** le courrier en date du 19 octobre 2018 du maire de Talence informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales,

**VU** le courrier en date du 29 août 2018 du maire de Villenave d'Ornon informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans un calendrier coordonné à l'échelle de la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle, sur la base d'un dispositif local pouvant être porté à 9 dimanches après concertation.

**CONSIDERANT** la concertation réalisée en lien avec la CCIB et Bordeaux Métropole, qui a permis de dégager une position commune à l'échelle de la Métropole, pour maintenir en 2019 le nombre maximal d'ouvertures à 9 dimanches,

## **DECIDE**

**Article unique** : de donner un avis favorable aux autorisations d'ouvertures dominicales des commerces prévues pour l'année 2019 par les communes de :

- Ambarès-et-Lagrave
- Artigues-près-Bordeaux
- Bègles
- Bordeaux
- Bouliac
- Gradignan
- Le Bouscat
- Lormont
- Mérignac
- Pessac
- Saint Médard en Jalles
- Talence
- Villenave d'Ornon

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame AJON, Madame DELAUNAY, Monsieur DELLU, Monsieur DUBOS, Monsieur FELTESSE, Madame JARDINE, Monsieur JOANDET, Madame TOURNEPICHE;  
Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur HURMIC, Monsieur JAY, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>4 DÉCEMBRE 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>4 DÉCEMBRE 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,  Madame Christine BOST</p>
---	---